

❖ POUR LES CLASSES DE TERMINALES SCIENCES ECONOMIQUES (TSECO)

TD N°1 SUR LES OPERATIONS DES EFFETS DE COMMERCE (LC/BO) T.S.ECO 2023/2024

Exercice N°1 : Etablissement THIAM, fabricant, rue 405, porte 201, Bamako, compte N° 00012500 BDM-SA : est en relation d'affaires avec l'entreprise KOUMA, route de Kayes, rue 150, porte 100, compte N° 0005000 BIM-SA : Au cours du mois d'Avril de l'année N, les opérations suivantes ont été réalisées :

- ✓ **Le 01/04/N** : facture N° 20 des Ets THIAM, marchandises **5 000 000 F**, remise 10% et TVA 18% ;
- ✓ **Le 10/04** : pour le règlement de la créance, Ets THIAM tire une Lettre de Change N°T20 à échéance le 30/04, que l'entreprise KOUMA accepte le même jour ;
- ✓ **Le 20/04** : Ets THIAM remet à l'encaissement l'effet N°T20 à la BDM-SA dans les conditions bancaires suivantes : commissions 15 000 F HT et TAF 17%;
- ✓ **Le 30/04** : La banque nous envoie un bordereau d'encaissement concernant l'opération du 20/04.

CONSIGNE :

1. Présenter la Lettre de Change **N° T20 (annexe 1)** ;
2. Compléter **l'annexe 2** en supposant que l'entreprise KOUMA a souscrit un Billet à Ordre N° 15 à la même date que la Lettre de Change ;
3. Enregistrer ces opérations au journal des Ets THIAM et celui de l'entreprise KOUMA.

Exercice N° 2 : Vous êtes comptable stagiaire dans une entreprise de la place << NEGOCE GENERAL >>.

Votre chef vous demande d'enregistrer les opérations suivantes au journal :

- **Le 01/02** : NEGOCE GENERAL établit la facture N° 0027, marchandises **TTC 7 316 000 F**, TVA 18% ;
- **Le 02/02** : NEGOCE GENERAL tire la LC N°02 et la LC N°03 que le client accepte pour règlement de la facture N° 0027, de montants respectifs **4 000 000 F** et l'autre (**à déterminer**), échéances 31 Mars et 30 Avril ;
- **Le 05/02** : NEGOCE GENERAL reçoit la facture N° 209 de COULIBALY, matières premières HT **3 500 000 F**, remise 2% et TVA 18% ;
- **Le 07/02** : NEGOCE GENERAL accepte la LC N°102 tirée par COULIBALY pour règlement de la facture N° 209, échéance le 28 Février ;
- **Le 20/02** : NEGOCE GENERAL endosse la LC N° 03 à l'ordre de son fournisseur CAMARA ;
- **Le 01/03** : NEGOCE GENERAL reçoit un avis de DEBIT de la BDM-SA relatif à la LC N° 102 ;
- **Le 15/03** : NEGOCE GENERAL remet à l'encaissement la LC N°02 à la BIM-SA.
- **Le 31/03** : NEGOCE GENERAL reçoit l'avis de crédit de sa banque : commissions 19 890 F dont TAF 17 % = 2 890 F.

Exercice N°3 : Vous êtes chargés d'enregistrer les écritures suivantes chez les Etablissements MK :

- ❖ **Le 22/05** : Facture N° 0026 des Ets MK, marchandises (**à déterminer**), remise 8% et TVA 18% = 430 560 ;
- ❖ **Le 25/05** : Les Ets MK tirent la LC N° 0025 que le client accepte, échéance le 31 Juillet ;
- ❖ **Le 26/05** : Les Ets MK acceptent la LC N° 409 de 450 000 F tiré par son fournisseur, échéance le 30 Juin ;
- ❖ **Le 03/07** : Les Ets MK reçoivent de la BDM-SA un avis de débit relatif à la traite N° 409 ;
- ❖ **Le 28/07** : Les Ets MK remettent à l'encaissement à la BDM-SA la LC N°0025 ;
- ❖ **Le 01/08** : Les Ets MK tirent la LC N° 0026 de 9 000 000 F pour règlement d'une facture, échéance le 30 Septembre ;
- ❖ **Le 02/08** : La BDM-SA envoie un avis de crédit aux Ets MK relatif à la remise du 28/07 : commissions 20 000 F et TAF 17% ;
- ❖ **Le 12/08** : Les Ets MK négocient la LC N° 0026 à la BDM-SA aux conditions bancaires suivantes : escompte 9%, commissions 25 000 F HT et TAF 17% ;
- ❖ **Le 15/08** : Les Ets MK reçoivent de la BDM-SA un avis de crédit relatif à l'opération du 12/08.
- ❖ **Le 30/09** : La BDM-SA informe les Ets MK que la LC N° 0026 a été réglée à l'échéance arrivée.

Exercice N° 4

Lors de votre stage au cabinet DIARRA, on vous confie le dossier suivant :

Le 01/07/2020, la société splendide acheta à crédit avec le fournisseur COULIBALY des marchandises d'une valeur de **1 180 000 F TTC**, payable à la fin du mois de Septembre 2020 ;

Le 05/07/2020, le service comptable de la société Splendide adresse à COULIBALY un Billet à Ordre pour souscription d'un montant de (?), échéance 30/09/2020 ;

Le 15/07/2020, la société Splendide reçoit les deux traites après acceptation du client BALLO sur qui elle les avait tirées :

- **Traite N° 1** : Valeur nominale : **590 000 F**, échéance 25 Aout 2020 ;
- **Traite N° 2** : Valeur nominale : **885 000 F**, échéance 30/08/2020 ;

Le 19/07/2020, la société Splendide remet l'escompte l'effet N° 1 à la BDM-SA et l'effet N° 2 à l'encaissement à la BIM-SA ;

Le 22/07/2020, la société Splendide reçoit les avis de crédit suivants :

- Escompte 5 000 F, commission 2 000 F, TAF 17% sur l'effet N° 1 ;
- Commission 3 000 F, TAF 17% sur l'effet N° 2.

Travail à faire : Passez toutes les écritures nécessaires au journal de la société Splendide (TVA 18%).

**AU BOUT DE LA RECHERCHE SE TROUVE LA CONNAISSANCE, SOYEZ OPTIMISTE ET COURAGEUX !
BON COURAGE A VOUS LES FUTURS BACHELIERS !!!**